

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-1094 du 10 décembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité territorial consultatif du crédit ;

Vu la lettre n° 1870 BD du 2 mai 2002 du directeur de l'Institut d'émission d'outre-mer faisant connaître au président du Comité territorial consultatif du crédit les noms des représentants désignés par le président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française, et par le conseil des employeurs ;

Vu le courrier n° 244 DIR/TRAV du 2 mai 2002 du chef du service du travail informant le président du Comité territorial consultatif du crédit que la Confédération des syndicats des travaux de Polynésie/Force ouvrière est le syndicat le plus représentatif du personnel des établissements de crédit de la Polynésie française ;

Vu la télécopie du 13 mai 2002 du directeur de l'Institut d'émission d'outre-mer faisant connaître au président du Comité territorial consultatif du crédit le nom du représentant du syndicat le plus représentatif du personnel des établissements de crédit de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1279 SCL/ET/CI du 19 juillet 2001 du président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu la lettre n° 46-02 du 19 avril 2002 du conseil des employeurs ;

Vu la lettre n° 289 PF/am du 13 mai 2002 de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 mai 2002,

Arrête :

Article 1er.— Sont constatées pour une durée de trois ans en qualité de membres du Comité consultatif du crédit :

- les nominations au titre de représentants désignés par le président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de :
 - Titulaire : M. Daniel Siu ;
 - Suppléant : M. Jules Changues ;
- les nominations au titre de représentants du conseil des employeurs :
 - Titulaire : M. Georges Tramini ;
 - Suppléant : M. Hubert Viaris de Lesegno ;
- la nomination au titre de représentant du syndicat le plus représentatif du personnel des établissements de crédit de Polynésie française de :
 - Titulaire : M. Pierre Frébault de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2002.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Georges PUCHON.

NOR : OPT0201069AC

Par arrêté n° 682 CM du 29 mai 2002.— En application des dispositions de l'article 22 de la délibération n° 91-7 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française, pour les agents du secteur de la distribution postale affectés à la remise des plis électoraux, la durée quotidienne maximale du travail est portée à douze (12) heures pour la période du 29 mai au 1er juin 2002 inclus.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DU LOGEMENT, DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME, ET DE L'HUMANISATION DE LA VILLE

Par arrêté n° 2072 MLT du 29 mai 2002.— Sont autorisées à déroger au principe du repos dominical les entreprises exposantes qui emploieront des salariés le dimanche 2 juin 2002 dans le cadre de la 7e Foire de mai, salle Aorai Tini Hau, dans la commune de Pirae, et dont la liste est annexée ci-dessous.

Annexe

Liste des entreprises exposantes bénéficiaires de la dérogation

Enseigne commerciale	Nombre de salariés occupés le dimanche 2 juin 2002
Banque Socrédo	3
Brasserie du Pacifique S.A.	3
C.P.P.	1
Gold Field Création	3
J.F. Jerrandon	1
Manureva Import	2
Moana Glaces	2
Nova Perles	4
Olivier Créations	2
Orepaïr	2
Pacific Alu	4
Pacific Aménagement	2
Pacific Crystal	1
Pacific Noni	2
S.A.R.L. Island	2
S.A.R.L. Rotopol	6
S.A.R.L. Tevi	4
S.N.C. Eridan	1
Tahiti Agencement	2
Tahiti Art Maohi	4
Tahiti Design International	2
Tahiti Placards	2
Techtonique	2
Vaimato S.A.	3